

**Arrêté autorisant l'installation de tables et chaises  
Allée de la Brèche aux Loups**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**AFFICHÉ**

**LE 20.10.2025**

**VU :**

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 03 septembre 2025 par laquelle l'association « Les p'tits loups de la Brèche » à Ozoir-la-Ferrière, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public les vendredis de veille de vacances scolaires,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** L'association des parents d'élèves du groupe scolaire de la Brèche-aux-Loups « les p'tits loups de la Brèche » est autorisée à installer des tables et des chaises sur le trottoir en face de l'école maternelle La Mare Detmont, située allée de la Brèche-aux-Loups à Ozoir-la-Ferrière à l'occasion :

De ventes de goûters organisées de 15h45 à 17h00, les vendredis précédant les vacances scolaires, soit :

- o **Vendredi 17 octobre 2025**
- o **Vendredi 19 décembre 2025**
- o **Vendredi 20 février 2026**
- o **Vendredi 17 avril 2026**
- o **Vendredi 03 juillet 2026**

**ARTICLE 2 :** Un espace libre de circulation devra être laissé aux piétons sur le trottoir.

**ARTICLE 3 :** L'association prendra toutes les dispositions pour baliser et sécuriser les lieux sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

**ARTICLE 4 :** Après enlèvement, l'emplacement devra être laissé en parfait état de propreté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant la publication et devra être affiché sur les lieux au moins 48 heures à l'avance par le permissionnaire.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
la Police Municipale,  
le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 17 octobre 2025

Madame le Maire,  
Christine FLECK

